

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un, le 1<sup>er</sup> juillet à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Halle des 5 fontaines à DELLE, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Claude MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA GERARD, Cédric PERRIN, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Lionel ROY, Dominique TRELA, Françoise THOMAS, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Hervé FRACHISSE et Hubert REINICHE **membres suppléants**.

**Étaient excusés :** Mesdames et messieurs Lounès ABDOUN SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Daniel BOUR, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Gilles PERRIN, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Jean Michel TALON, Jérôme TOURNU, et Bernard VIATTE.

**Avait donné pouvoir :** Daniel BOUR à Robert NATALE, Hamid HAMLIL à Anaïs MONNIER, Frédéric ROUSSE à Françoise THOMAS, Jean-Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Gilles COURGEY et Chantal BEQUILLARD à Thomas BIETRY, Jean-Michel TALON à Christian RAYOT, Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 21 juin 2021	Le 21 juin 2021	En exercice	50
		Présents	35
		Votants	41

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

### **2021-05-43 Fonds de concours enveloppe 2021 à la commune de Recouvrance-Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal/Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public/Achat de matériel d'outillage**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.*

*Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de Recouvrance,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2021, la commune de Recouvrance a sollicité la CCST pour :

- L'achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal,
- La fourniture et l'installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public,
- L'achat de matériel d'outillage.

#### A. Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal	1 101.24	Fonds de concours CCST	550.62
		Autofinancement commune	550.62
<b>TOTAL</b>	<b>1 101.24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 101.24</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour l'achat de matériaux pour l'agrandissement de l'atelier communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 550.62 € (cinq cent cinquante euros et soixante-deux centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

#### B. Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public

##### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Fourniture et installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public	2 268.00	Fonds de concours CCST	1 134.00
		Autofinancement commune	1 134.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 268.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 268.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT).
-



- En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour la fourniture et l'installation de 2 mats avec luminaire pour l'éclairage public,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 134.00 € (mille cent trente-quatre euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

### C. Achat de matériel d'outillage

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Achat de matériel d'outillage	1 284.17	Fonds de concours CCST	642.08
		Autofinancement commune	642.09
<b>TOTAL</b>	<b>1 284.17</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 284.17</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- **Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).**

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Recouvrance pour l'achat de matériel d'outillage,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 642.08 € (six cent quarante-deux euros et huit centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**



Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

**Le Président,**

**Et publication ou notification le**

**LUNDI 12 JUIL. 2021**

Le Président,

Le Président  
Christian RA...



Le Président  
Christian RA...

